

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

N°012

**OBJET :** **ADMISSION EN NON-VALEUR**  
**BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 38	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 11 décembre 2025
-------------------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------------------

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GASC, Mme FORTET, M. MARTY, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES** : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Le Chef du Service de Gestion Comptable de Carcassonne demande à la Commune de délibérer sur l'allocation en non-valeur de titres de recettes des exercices 2017 à 2023 qui ne pourront pas être recouvrés. Une première liste, n° 5663060031, comporte 139 titres pour un total de 13.859,12 € et une seconde liste, n° 6879921131, comporte 2 titres pour un total de 1.110,95 €

Il expose qu'il n'a pu recouvrer les titres en raison des motifs suivants : certificat d'irrécouvrabilité, clôture insuffisance d'actif, combinaison infructueuse d'actes et passage en commission de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Un tableau détaille en annexe l'historique des admissions en non-valeur sur les six dernières années par type de motif et par année d'émission des titres.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les lignes budgétaires 65-6541-281 « Crées admises en non-valeur » et 65-6542-281 « Crées éteintes » du budget de l'exercice en cours pour le Budget annexe de la Cuisine Centrale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre l'ensemble de ces titres en non-valeur, pour un montant global de 14.970,07 € en ce qui concerne le Budget annexe de la Cuisine Centrale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251218-28198A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025  
Publication : 23/12/2025